

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt-heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE Maire, Thierry CAILLETTE, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Françoise BODET, Dany HAMONIERE, Jean-François DESCHAMPS, Cécilia JOHANET, Annie THOMAS, Lise LE DÛ, François VAPPEREAU.

Pouvoirs : Daniel SPECIEL à Dany HAMONIERE, Angélique TINSEAU à Marlène JOHANET-FOURAGE.

Excusé : Michel TAFFOUREAU

Absent : Matthieu MALHERBE

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

1 PLU : modification simplifiée n°1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer par délibération les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU au public.

Cette procédure a pour objet de permettre l'ajustement du règlement écrit. À ce titre, il est nécessaire de recourir à une procédure de modification simplifiée portant sur :

- La précision des dispositions règlement écrit pour une meilleure interprétation par les services instructeurs ;
- La correction de scories et erreurs de numérotation, précision de contenu sans incidence sur les prescriptions."

Le présent avis est affiché en mairie et publié selon les modalités fixées par la délibération du Conseil municipal, au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci."

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/07/2023 ;

Vu le dossier notifié le 12/02/2026 aux personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivant :

- précision des dispositions du règlement écrit pour une meilleure interprétation par les services instructeurs ;
- correction de scorries et erreurs de numérotation, précision de contenu sans incidence sur les prescriptions.
- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Aschères-le-Marché pour une durée de 1 mois, à compter du 01/08/2026, soit du 01/08/2026 au 31/08/2026 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aschères-le-Marché.
- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Aschères-le-Marché et/ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ascheres.fr
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci dans le journal local la République du Centre.
- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie d'Aschères-le-Marché au moins 15 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application PanneauPocket.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aschères-le-Marché durant un mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents comptables et administratifs relatifs à cette décision ci-dessus.

2 Questions, informations et décisions diverses :

a/ redevance RODP GRDF 2026 :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification reçue par GRDF relative à la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution publique de gaz naturel RODP 2026.

Le montant de la redevance pour 2026 s'élève à 242€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter la notification qui lui a été faite par GRDF

D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de 242€ correspondant à cette Redevance pour Occupation du Domaine Public.

b/ Convention d'occupation d'une parcelle privée pour l'implantation d'une réserve incendie souple Rue de Beauvilliers :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une réserve incendie souple située rue de Beauvilliers, il est nécessaire d'implanter cet équipement sur la parcelle cadastrée section YL n°20, appartenant à Monsieur Pierre DAUBIGNARD.

Ce dernier ayant donné son accord pour cette implantation, il convient de formaliser cet engagement par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire.

Cette convention prévoit le versement, par la commune, d'une indemnité annuelle en contrepartie de l'occupation de la parcelle. Cette indemnité sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages et comprendra :

- une indemnité forfaitaire annuelle de 50,00 € ;
- une indemnité annuelle de 0,50 € par mètre carré de surface occupée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la commune et Monsieur Pierre DAUBIGNARD pour l'implantation d'une réserve incendie souple sur la parcelle cadastrée section YL n°20 ;
- **d'approuver** le versement d'une indemnité annuelle composée d'une part forfaitaire de 50,00 € et d'une part variable de 0,50 € par mètre carré de surface occupée, cette indemnité étant révisée chaque année selon l'évolution de l'indice national des fermages ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

A vingt-et-une heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Christian LEGENDRE

Jean-François DESCHAMPS

Marlène JOHANET-FOURAGE

Michel TAFFOURERAU
Excusé

Dany HAMONIERE

Maité AVILES
Secrétaire de séance

Françoise BODET

Thierry CAILLETTE

Annie THOMAS

Lise LE DÛ

Cécilia JOHANET

Matthieu MALHERBE
Absent

François VAPPEREAU

Angélique TINSEAU
Procuration à M. JOHANET-FOURAGE

Daniel SPECIEL
Procuration à M. D. HAMONIERE